

Décision

Générale

colonial

Décision n° 695 accordant une permission à Kamil Ibrahim

n° 695

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique, du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 en date, du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 16 juin 1949 formulée par Kamil Ibrahim

Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde, entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Kamil Ibrahim, infirmier, 10e chelon, en service à l'hôpital colonial.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON